

Un cas de propagande révolutionnaire en 1794

Autor(en): **Junod, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **54 (1946)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-42175>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un cas de propagande révolutionnaire en 1794¹

Au printemps 1794, le Pays de Vaud présente une apparence assez paisible aux yeux de l'observateur superficiel. L'effervescence suscitée par les débuts de la Révolution française, par les banquets de Rolle et des Jordils, par l'affaire du pasteur Martin, s'est calmée. Le massacre du 10 août 1792 a soulevé une profonde émotion, puis le pays est redevenu silencieux.

Cependant, le gouvernement de Berne ne s'y trompe pas ; il craint l'action de la propagande révolutionnaire sur ses sujets et veille à les en préserver ; il pourchasse tout particulièrement l'introduction clandestine dans le pays de brochures et de pamphlets qui tendent à glorifier la Révolution et à miner l'autorité des gouvernements. C'est ainsi que, le 29 mars 1794, il a enjoint à ses baillis en terre vaudoise d'empêcher avec la plus grande vigilance que le libelle intitulé *Catéchisme Français Républicain* ne soit introduit clandestinement et répandu dans le pays².

La bailli de Nyon, Antoine-Emmanuel von Rodt, soucieux de bien remplir sa tâche, surveille les personnes suspectes, envoie des émissaires au dehors et s'efforce de faire appliquer strictement toutes les ordonnances du gouvernement, notamment celles visant la contrebande. Dans son zèle, il fait parfois patrouiller toute la nuit dans les localités où il soupçonne que se passent des choses défendues. Mais ses rapports à Berne ne signalent rien d'important : une certaine fermentation dans les esprits à Genève, mais sans gravité. Sans doute aurait-il aimé à avoir quelque chose de plus consistant à annoncer, pour

¹ Communication présentée à la Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie dans sa séance du 16 février 1946, et complétée par de nouvelles recherches aux Archives d'Etat de Genève.

² Archives cantonales bernoises, *Akten des geheimen Rathes*, Band 26, n° 232.

mieux faire apprécier sa vigilance, qui malheureusement pour lui se déployait sans succès apparent.

Enfin, le dimanche 28 mai 1794, il put envoyer à LL. EE. un rapport d'importance¹; le samedi 20 mai, à Coppet, on avait arrêté et envoyé sous escorte au château de Nyon un nommé Jean-Pierre Bonnet, de Renens, qu'on avait trouvé, à son entrée sur les terres bernoises, porteur de ce fameux *Catéchisme Français Républicain* et d'autres papiers révolutionnaires.

Le bailli von Rodt fit aussitôt fouiller et enfermer Bonnet dans les prisons du château. A part les paquets de brochures révolutionnaires, dont nous reparlerons dans un instant, Bonnet portait avec lui divers effets personnels, tels que cravate noire à dentelles, chapeau, habit écarlate doublé de même, et un grand portefeuille en maroquin rouge neuf, contenant quatre-vingts francs en assignats de dix livres et un peu de menue monnaie; et aussi quelques papiers personnels, congé militaire, extrait de baptême, attestation de bourgeoisie, lettres et comptes, etc.; en outre, il transportait sur lui deux rasoirs anglais, un lancetier avec six lancettes, deux bistouris, un pélican pour arracher les dents, un canif à deux lames, une ligature, une paire de ciseaux avec son étui, un couteau de poche, un autre étui². Bonnet était-il un arracheur de dents, un barbier et chirurgien ambulante? Pourtant il se donnait comme imprimeur, venant de Carouge.

Le bailli le laissa réfléchir et se morfondre une semaine en prison, puis l'interrogea personnellement le samedi 27 mai. Bonnet, bien entendu, protesta de son innocence, assurant qu'il ignorait tout: la nature des papiers qu'il transportait, le danger des principes qu'ils propageaient, l'interdiction de les introduire dans le pays. « J'étais même, affirmera-t-il plus tard, à cet égard dans une ignorance et une sécurité telles que j'avois placé négligemment ces paquets dans ma poche. Ils la dépassoient et il étoit facile de les entrevoir.³ » L'impression produite par cette argumentation sur le bailli ne fut pas trop mauvaise, puisque cette défense par l'ignorance parut porter. « L'homme, écrivait-il dans son rapport à Berne, ne me paraît pas dangereux,

¹ *Ibidem.*

² Archives fédérales, *République Helvétique*, Onglet 236, p. 13.

³ *Ibidem*, p. 8.

il semble avoir agi plus par stupidité et ignorance que par mauvaise intention. ¹ » Il ajoutait que si des exemplaires de cette propagande révolutionnaire se trouvaient à Nyon, ce devait être en fort petit nombre, car, en dépit de recherches assidues, il n'avait pas pu en découvrir ; il ne croyait pas du reste qu'il s'en trouvât beaucoup dans tout le pays romand, à l'exception peut-être de Lausanne et de Morges, qui paraissent par là, aux yeux du bailli, déjà contaminés par ces dangereuses idées nouvelles ².

L'affaire de Jean-Pierre Bonnet ne semblait donc pas si mauvaise, son cas ne devait pas être pendable. Mais notre homme ne se sentait pas très rassuré. Le lundi 29, peut-être, ou plus probablement le mardi 30 mai 1794, au bout de neuf jours d'incarcération, il profita de l'imprudence de l'huissier qui prenait soin de lui ; ayant réussi à l'enfermer à sa place dans son cachot, il se sauva, abandonnant son chapeau qu'il avait oublié et n'osa pas aller reprendre dans sa cellule, et tout ce qui avait été saisi sur lui lors de la fouille d'entrée ³. La nouvelle de l'évasion de Bonnet était connue à Berne le 1^{er} juin : le secrétaire du Conseil secret, qui avait rédigé en date du 31 mai un premier rapport sur l'affaire Bonnet, ajouta le lendemain en *nota bene* que l'évasion du prévenu venait de lui être communiquée par Sa Grâce l'ancien avoyer de Steiger ; il en conclut philosophiquement que l'enquête serait sans doute superflue ⁴.

Laissons courir Bonnet, et examinons la littérature séditieuse qu'il transportait si innocemment, à ce qu'il prétend. Ce sont toutes des pièces sortant de l'officine de Jean Comberoure, imprimeur du district à Carouge près Genève, chez qui notre homme travaillait comme ouvrier imprimeur avant son arrestation ⁵. On y trouve *Les dix commandements du vrai républicain*, qu'il vaut la peine de reproduire ici *in extenso* :

¹ « Der Mann scheint mir nicht gefährlich, und mehr aus dummer Unwissenheit, als bösem Vorsatz gehandelt zu haben. » A. C. B., *volume cité*, n^o 232.

² *Ibidem*.

³ A. F., *onglet cité*, p. 8 et 14.

⁴ A. C. B., *volume cité*, n^o 231. « Die Untersuchung wird also wol überflüssig seyn. »

⁵ Un exemplaire de toutes les pièces saisies sur Bonnet est conservé aux A. C. B., dans le *volume cité*, sous les n^{os} 233 à 241.

1. Français, ton Pays défendras,
Afin de vivre librement.
2. Tous les tyrans tu poursuivras,
Jusqu'au-delà de l'Indostan.
3. Les Loix, les vertus soutiendras,
Même s'il le faut de ton sang.
4. Les perfides dénonceras,
Sans le moindre ménagement.
5. Jamais foi tu n'ajouteras,
A la conversion d'un grand.
6. Comme un frère, soulageras
Ton compatriote souffrant.
7. Lorsque vainqueur tu te verras,
Sois fier, mais sois compatissant.
8. Sur les emplois tu veilleras,
Pour en expulser l'intrigant.
9. Le 10 Août sanctifieras,
Pour l'aimer éternellement.
10. Le bien des fuyards versera,
Sur le Sans-Culotte indigent.¹

On reconnaît là le ton et les thèmes de la propagande de l'époque. Une autre pièce, portant en tête l'inscription : « Egalité, Liberté, Fraternité ou la mort », est datée de Carouge, le « premier préréal, l'an second de la République française une, indivisible, démocratique et triomphante », c'est-à-dire du 20 mai 1794, soit le jour même où Bonnet avait été arrêté à Coppet ; c'était de la marchandise toute fraîche qu'il cherchait à importer sur les terres de Berne. Ce document contient la reproduction imprimée d'un rapport de Dumas, général en chef de l'armée des Alpes, au Comité de salut public, et un arrêté du 13 Floréal an II du Conseil général d'administration du district de Carouge, concernant les fêtes décadaires, la démolition des clochers et vestiges de féodalité, et l'exercice des gardes nationales².

Un autre de ces factums renferme le discours prononcé sur la place du Verney, à Chambéry, le 30 Ventôse, devant le peuple assemblé, par le citoyen Dorfeuille ; c'est une invitation à prêter serment, suivie du texte de ce « serment des vrais répu-

¹ *Volume cité*, n° 233. — ² *Ibidem*, n° 235.

blicains », et d'une « complainte des émigrés français »¹. Un autre est un extrait des registres des délibérations du Conseil général d'administration du district de Carouge². Il y a aussi un « Tableau du maximum des denrées et marchandises qui se consomment ordinairement dans l'étendue du district de Carouge... »³, une proclamation d'Albitte, représentant du peuple, au nom du Comité de salut public, du 28 Germinal an II⁴, deux placards concernant la vente des biens nationaux provenant de l'émigré Pierre Laforest⁵, une autre proclamation du même Albitte faite à Cluses le 30 Germinal an II⁶; et enfin le fameux *Catéchisme français républicain*⁷.

Il s'agit là d'une brochure de quarante-huit pages, comprenant le catéchisme proprement dit jusqu'à la page 23, et « enrichi » de toute une série de pièces propres à faire de ce factum un vrai traité d'édification républicaine; il y a là la déclaration des droits de l'homme, dont l'article 35 et dernier est ainsi conçu : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » On y retrouve *Les dix commandements de la république française*⁸, dont nous avons donné le texte tout à l'heure, *Les six commandements de la liberté*⁹, des *Maximes républicaines*¹⁰, une *Prière républicaine*¹¹, un *Serment républicain*¹², un *Hymne à la liberté*¹³, (c'est la Marseillaise), *Le cri des républicains*¹⁴, le *Chant funèbre d'une mère sur le tombeau de son fils mort pour la liberté*¹⁵, *Le courage des Français*¹⁶, et pour finir des *Couplets républicains sur la prise de Toulon*¹⁷.

Le morceau de résistance, celui dont la propagande devait être la plus insidieuse, était le catéchisme. En voici l'avant-propos :

En parcourant les Annales du monde, on seroit tenté de croire que l'homme n'a été placé sur la terre que pour y devenir la proie du mensonge et de l'imposture. Partout les prêtres lui ont prêché une doctrine, absurde, extravagante, meurtrière; et si les lumières

¹ Volume cité, n° 236. — ² *Ibidem*, n° 237. — ³ *Ibidem*, n° 238.

⁴ *Ibidem*, n° 239. — ⁵ *Ibidem*, n° 240. — ⁶ *Ibidem*, n° 241. — ⁷ *Ibidem*, n° 234.

⁸ P. 32. — ⁹ P. 33. — ¹⁰ P. 33 à 38. — ¹¹ P. 38 sq. — ¹² P. 40.

¹³ P. 41 à 43. — ¹⁴ P. 43 sq. — ¹⁵ P. 45. — ¹⁶ P. 46 sq. — ¹⁷ P. 48.

de la philosophie ne fussent venues dissiper les épaisses ténèbres, dont depuis des milliers de siècles la superstition a couvert le globe, nous livrerions encore nos biens aux ministres des cultes, soit par crainte des peines de l'enfer, soit par celle de la métempsycose.

Ces rêveries sont enfin dissipées, et le républicain, qui ne prodigue son encens qu'au Dieu de la Liberté, ne fléchit pas le genou devant les idoles du vice et de l'hypocrisie : le génie de la Liberté éclaire l'esprit autant qu'il élève l'âme et forme le cœur.

Ce changement subit, qui s'est fait dans nos maximes politiques, exige une nouvelle éducation. Il est temps qu'on apprenne aux enfans ce qu'ils ont à faire en ce monde, après avoir employé plusieurs siècles à les instruire des chimères de l'autre. Tel est le but de ce petit catéchisme ; et s'il est éloigné d'atteindre au but qu'un homme libre doit se proposer, il est au moins plus raisonnable que celui que nos curés de village mettoient autrefois sous les yeux des enfans ¹.

Ce factum est composé par demandes et réponses, comme les catéchismes alors en usage dans l'Eglise protestante. Dans ce long dialogue, relevons ceci : « D. Que doit-on aux ennemis publics ? — R. La mort. — D. Que doit-on aux ennemis particuliers ? — R. L'oubli des injures et le bien pour le mal. » Les titres des divers chapitres sont : Du citoyen français, de Dieu, de la providence de Dieu, de la religion, du culte extérieur, des vertus, de la justice, suite de la justice, des vices opposés à la justice, de la prudence, suite de la prudence, de la force, de la modération, de la bienfaisance, des apôtres de la vérité. L'apôtre de la vérité, « c'est celui qui dit la vérité toute entière aux dépens même de sa vie ». Il y a en effet danger à dire la vérité « partout où il se trouve des prêtres et des préjugés ». Les trois grands apôtres de la vérité sont Socrate, qui « se rendit célèbre... par l'adresse qu'il mit à dévoiler le charlatanisme et la fourberie des sophistes et des prêtres », Jésus-Christ, « ennemi courageux du mensonge et de l'hypocrisie des prêtres », que le peuple juif « livra ensuite à ses prêtres fanatiques, qui le firent mourir honteusement sur la croix. Socrate était mort entouré de ses amis, mais Jésus mourut entre deux voleurs, abandonné de ses disciples. » Le dernier est Rousseau.

J.-J. Rousseau, ami de l'enfance, pour l'éducation de laquelle il a laissé les plus beaux ouvrages que l'on connoisse jusqu'à ce jour ; de

¹ *Ibidem*, p. 3 sq.

la pauvreté qu'il a conservée (*sic*) en refusant constamment les gains et les présents considérables qu'on lui offroit de toutes parts ; des peuples dont il a développé et soutenu les droits si peu connus de son tems ; mais en même tems ennemi des faux philosophes dont il a dénoncé l'ambition et l'intolérance ; des prêtres dont il a combattu l'hypocrisie, la corruption et le fanatisme ; des despotes dont il a mis au grand jour les funestes usurpations et prédit la chute prochaine : ce grand philosophe n'a recueilli pendant sa vie que persécutions et outrages ; chassé de Genève, sa patrie, il vint en France ; mais dans cette nouvelle patrie qu'il aimoit beaucoup, son courage à dire la vérité lui attira le mépris des grands, les anathèmes des prêtres, les avanies d'un peuple fanatisé. Ainsi mourut le héros de la philosophie, le précurseur de la révolution Française, le législateur de toutes nations. ¹

Il faut relever cette affirmation qui, dès cette date, voit en Rousseau le précurseur de la Révolution.

* * *

Revenons maintenant à Jean-Pierre Bonnet et tâchons tout d'abord de savoir qui il était, en commençant par ce qu'il dit lui-même dans une supplique quelque peu postérieure adressée à LL. EE. de Berne

« Je m'appelle Pierre Bonnet, bourgeois de Renens, bailiage de Lausanne, ma profession est ouvrier à la presse, en imprimerie. J'ai travaillé à Genève ; je m'y suis marié en 1787. A cette époque un frère m'appella à Paris, j'entrai au service de Madame la Marquise de Bourron, en qualité de suisse de porte, à 30 sols par jour... »² Un contrôle aux Archives d'Etat de Genève par notre collègue et ami, M. Paul Geisendorf, qui eut l'amabilité de faire de multiples recherches pour nous, amena à découvrir que Bonnet ne s'était marié ni en 1787 ni à Genève, mais en 1793 à Carouge. Ce petit mensonge, sur un détail apparemment sans importance, nous ayant donné quelques doutes sur la véracité du personnage, nous nous sommes livré à une véritable enquête policière, assez ardue, mais finalement couronnée de succès. En voici le résultat.

¹ *Ibidem*, p. 20 à 23.

² A. F., *Onglet cité*, p. 7.

Jean-Pierre Bonnet était le fils de Moïse Bonnet, de Renens, ancien cabaretier à Cheseaux, et d'Antoinette Gilliéron, de Servion¹. Né à Lausanne, il y fut baptisé, dans l'église de Saint-François, le 7 mai 1758, ayant comme parrains Jean-Pierre Emery et Jean-Pierre Joyet, sans doute des habitants de Cheseaux, que son père connaissait depuis l'époque où il y avait habité².

Jean-Pierre Bonnet commença à gagner sa vie comme orfèvre. Il travailla notamment quelques mois à Lausanne comme ouvrier chez David Manilly, d'Aubonne, maître orfèvre à Genève, puis à Lausanne. Manilly finit fort mal ; il fut, en effet, exécuté après un long procès criminel, comme chef d'une bande de voleurs³. Manilly, « fondeur, mouleur et voleur, de son état »⁴ faisait des boucles d'argent qui ne craignaient pas la concurrence ; elles étaient « même plus haut que le titre », car la matière première ne lui coûtait pas cher, provenant de vols commis dans les maisons riches du pays. Jean-Pierre Bonnet, incarcéré comme ouvrier de Manilly, sortit indemne de cette dangereuse aventure ; il se rendit alors à Genève, où il travailla entre autres chez le sieur Jean-Sigismond Potin, maître orfèvre. Ses relations avec Manilly devaient peser sur lui par la suite, bien que le Conseil de Lausanne lui eût délivré, le 10 août 1784, une attestation d'innocence et de bonne conduite⁵.

Jaloué par d'autres ouvriers qui manquaient de travail, Bonnet vivotait à Genève, couchant dans la boutique du cor donnier Champeau, à la Tour de Boël, et mangeant dans une pension au bas de la Pélisserie, dans la maison Mâchard. Il était assez mal vu, on le réputait paresseux, « caviste » et vindi-

¹ Moïse Bonnet, baptisé à Renens le 24 août 1721, fils de François Bonnet, (A. C. V., Eb 110¹, p. 78), était déjà cabaretier à Cheseaux lorsqu'il épousa à Lausanne, le 4 juin 1751, Antoinette fille de feu Pierre Gilliéron (A. C. V., Eb 71¹³, p. 183) ; ils eurent trois enfants, Charles, baptisé à Cheseaux le 3 décembre 1752 (A. C. V., Eb 25⁹, p. 19), Jean-Pierre, et enfin Euphrosine-Louise (A. C. V., Eb 71⁷, p. 48). Moïse Bonnet mourra à Renens le 11 octobre 1794, sa veuve, à Lausanne, le 15 février 1798 (A. C. V., Eb 110², p. 103, et Eb 71⁴⁸, folio 98).

² A. C. V., Eb 71⁷, p. 13.

³ Les actes de cette procédure criminelle se trouvent aux A. C. V., Bh 8, vol. 55, et Bh 15 *bis*, vol. 16.

⁴ Archives d'Etat de Genève, P. C., n° 15070, lettre autographe de Bonnet ; cette procédure m'a été obligeamment signalée par M. Paul-F. Geisendorf.

⁵ Archives Ville de Lausanne, D 101, folio 134 verso.

catif¹. C'est dans ces circonstances qu'une procédure criminelle, du début de 1787, nous le montre tout à coup en pleine lumière, dans des agissements plutôt singuliers².

Un de ses « pays », Salomon Carey, de Lignerolle³, qui avait fait un peu tous les métiers à Genève (il avait été porteur de chaises, puis « remueur », c'est-à-dire portefaix ou déménageur ; il était alors cafetier, avant de devenir concierge d'un cercle), Salomon Carey, qui avait besoin pour son café de vingt-quatre services en argent et de deux cuillères à ragoût, s'adressa à Bonnet, pensant sans doute s'en tirer à meilleur compte qu'auprès d'un maître orfèvre établi ; il retira pour cela trente louis de chez M. Bontems et les remit à Bonnet, qui s'engagea à faire le travail. Bonnet, qui n'avait ni atelier ni outils, emprunta les outils à son ancien maître Jean-Sigismond Potin et alla travailler dans l'atelier de M. Moricand, absent de Genève, avec l'autorisation d'Henri Paillard, premier ouvrier de M. Moricand. Que se passa-t-il alors ? Accidents dans le travail, rupture du creuset, fonte du canon à lingots, perte de métal précieux, bref, les douze premiers services, apportés à Carey après avoir passé chez une polisseuse, nièce de Potin, éveillèrent l'attention de la polisseuse, puis de Potin, puis des maîtres orfèvres jurés ; l'essai prouva que le titre était insuffisant, nettement inférieur au titre légal. Jean-Pierre Bonnet, sentant le terrain devenir brûlant, eut un moment d'affolement ; après quelques heures de courses précipitées pour tenter vainement de rentrer en possession des pièces à conviction, les services achevés et bruts, il franchit les limites de la ville sur le conseil d'un des ouvriers de M. Moricand et avec l'assentiment de Paillard ; après avoir traversé Plainpalais, il se rendit chez Roquette à Carouge, alors sarde, et qui offrait un asile assuré aux portes mêmes de la ville. L'enquête se fit en son absence par les soins de l'auditeur ; tous ceux qui étaient au moins morale-

¹ Un « caviste » est un coureur de caves, c'est-à-dire de pintes (A. E. G., P. C. 15070, *pièce citée*).

² A. E. G., P. C. 15070 ; cette procédure, formée de plusieurs pièces détachées, compte 48 folios).

³ Salomon Carey, fils de Sigismond, de Lignerolle, épousa à Lonay Henriette fille d'Isaac Richard, d'Echandens, le 3 janvier 1769 (A. C. V., Eb 75³, p. 28) ; fixés à Genève, ils eurent leur premier enfant à Echandens, les autres à Genève ; il y mourut le 1^{er} janvier 1818 à l'âge de septante-cinq ans.

ment compromis dans l'affaire par défaut de surveillance rejetèrent la faute sur Bonnet ou assurèrent au contraire qu'il avait pu pécher par maladresse, mais non par mauvaise foi. Potin, pour son compte, le chargea fort, se félicitant de ne lui avoir prêté que des outils, mais non son poinçon, « car il m'auroit mis dans de jolis draps »¹. Salomon Carey, qui craignait que tout cet argent à titre insuffisant ne fût confisqué et qu'il ne lui fût rien restitué de ses trente louis, tenta d'abord de nier avoir en sa possession les douze services achevés, puis les remit à l'auditeur (4 et 5 janvier 1787).

Bonnet, dûment cité à comparaître pour les 17, 20 et 24 janvier, se garda bien de reparaitre à Genève ; il était tenu au courant des progrès de l'enquête par ses anciens compagnons de l'atelier Moricand, qui venaient le trouver à Carouge et rentraient en ville « à portes fermantes ». Il se contenta d'envoyer de Carouge, le 25 janvier, une longue lettre de huit pages pour se justifier ; il y expose ses relations avec Manilly, son arrivée à Genève, les difficultés qu'il rencontra, et réfute les accusations qu'on porte contre son caractère ; il a des ennemis et des envieux, qui l'ont, le 9 septembre 1785, « assassiné rue Basse des Allemands dessus », sans qu'il ait cherché à se venger ; il en vient enfin à l'affaire des cuillers d'argent commandées par Carey, qu'il explique à sa façon ; et il conclut par cet appel pathétique à l'auditeur :

Vous voyés, Monsieur, mon infortune et le malheureux état où je me voit réduit par un traix de vengeance et un tas de calomnie qui me porte des coups bien sensible à ma réputation à la fleur de mon âge et ne me sentant coupable qu'innocemment par ignorance, ne me sentant en outre pas capable de sortir ny de passer les bornes d'un honnête homme, c'est ce qui m'a fait prendre la hardiesse de vous adresser ces lignes pour vous prier en grace les larmes aux yeux avec un sincère répantir de ma faute de prendre en considération ma jeunesse et ma pauvreté pour addoucir le jugement où je me trouve à la veille d'être condamné. Je fait des vœux au Ciel les plus sincères et les plus ardens pour votre conservation, en vous priant de recevoir mes très humbles respects.

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Carouge ce 25^e Janvier 1787. ²

BONNET, orfèvre.

¹ A. E. G., P. C. 15070, folio 22.

² *Ibidem*, folios 32 à 35.

Cette belle lettre n'empêcha pas le procureur général de déposer, le 3 mars 1787, des conclusions assez sévères, accusant Bonnet d'autant de maladresse et d'impéritie que de mauvaise foi, retenant contre lui les délits de faux et de vol, et soulignant l'insigne fourberie qu'il y avait à donner à peu près le titre légal à la partie des fourchettes où l'on prélève d'habitude des « écho-pures » pour faire l'essai, mais les munissant de dents d'un titre bien inférieur ¹.

Le 26 mars, Salomon Carey rentrait en possession de ses services, mais le tribunal les avait auparavant fait briser, attendu qu'ils n'étaient pas au titre légal ; Carey devait en outre payer un louis d'or aux essayeurs jurés pour leurs vacations, et six francs pour les cinq essais et pour le clerc des orfèvres jurés ².

Enfin, le 23 mai 1787, le tribunal condamnait par contumace Jean-Pierre Bonnet à faire amende honorable par les rues de la ville, revêtu d'une chemise blanche, tête et pieds nus, la torche ardente au poing ; il serait ensuite banni à perpétuité de la ville et des terres, sous peine du fouet public ; il devait en outre payer des dommages et intérêts au particulier pour qui il avait travaillé, et les dépens du procès. La sentence fut exécutée en effigie ³.

Bonnet n'avait sans doute pas attendu jusque-là pour prendre le large et quitter Carouge, décidément encore trop près de Genève. Il se rendit à Paris. Mais, et c'est là où l'affaire se corse et devient plus que savoureuse, il ne partait pas seul : non content d'avoir fait subir une perte assez sérieuse et divers désagréments à Salomon Carey, il lui enlevait sa fille Jeanne, âgée de quatorze ans, qui devait être née au début de 1773 ⁴. Après lui avoir fait deux enfants, Jean-Salomon-Octave, né probablement en 1788, et François-Auguste, né en 1789, il la ramènera à Carouge, où il l'épousera le 20 mars 1793, quand elle aura vingt ans ⁵. Comme le dit M. Paul Geisendorf, Carouge

¹ *Ibidem*, folios 36 à 41.

² *Ibidem*, folio 42.

³ *Ibidem*, folio 46.

⁴ Elle n'est inscrite dans les registres de baptême d'aucune des paroisses de Genève ; il faut la placer entre un frère aîné né le 2 janvier 1772, et un frère cadet né le 3 juillet 1774 ; lors de son décès, à Lausanne, le 21 janvier 1811, elle est dite âgée de trente-neuf ans.

⁵ A. E. G., Etat civil de Carouge protestant, 1783/1786, p. 210.

était en quelque sorte le Gretna-Green des Genevois, où l'on légalisait des situations irrégulières à la barbe du consistoire. Le mariage fut béni par respectable Charles-Daniel Monachon, ce curieux pasteur vaudois qui fit de la propagande révolutionnaire et fut agent du résident français à Genève ¹.

Nous comprenons mieux maintenant pourquoi, dans sa supplique de 1796, Jean-Pierre Bonnet se montrera si discret sur les causes de son départ pour Paris, et pourquoi il y fixera son mariage à l'année 1787, date à laquelle il avait enlevé celle qui devait devenir sa femme six ans plus tard.

Ayant quitté Carouge pour Paris, Bonnet y menait une existence assez précaire ; laissons-lui de nouveau la parole :

... à Paris, j'entrai au service de Madame la marquise de Bourron, en qualité de suisse de porte, à 30 sols par jour. Ce gage ne pouvant suffire à mon entretien, à celui de ma femme et de mon enfant ², je repris ma première vocation ³. A peu près dans ce tems, arrivèrent les troubles de Paris ; l'affreuse journée du 10^e Août en fut la suite. Je secourus alors, de tout mon pouvoir, mes infortunés compatriotes. J'eus le bonheur de sauver la vie au nommé Berthoud, de Vallamand, bailliage d'Avanche ⁴ ; d'être utile à plusieurs ; mais ces actes d'humanité, mais ma qualité de Suisse étoient alors autant de crimes à Paris. Je fus obligé de fuir ; je revins dans ma patrie, avec un enfant et ma femme enceinte ⁵. A mon arrivée, je trouvai mon père dans la dernière misère et paralitique ⁶. Mes finances étoient épuisées. Je cherchai de l'ouvrage à Lausanne ; je n'en trouvai pas. J'entrais à Neuchâtel dans l'imprimerie de Mr Fauche ⁷ ; mais bientôt après il fut obligé de renvoyer, faute d'ouvrage, la plupart de ses ouvriers. Je fus du nombre. J'appris que je trouverai de l'occupation à Carouge ; je m'y rendis ; j'entrai dans une imprimerie ⁸. Au bout de quelque tems, je voulus revoir ma femme et mes enfans ⁹. Je demandai un congé à mon maître,

¹ Voir sur lui E. MOTTAZ, *Le pasteur Monachon*, R. H. V., t. 8 (1900), p. 105 sqq.

² Jean-Salomon-Octave.

³ Plus exactement il quitte son poste de suisse pour embrasser un nouveau métier, celui d'ouvrier imprimeur.

⁴ Voir ci-dessous. p. 15.

⁵ C'est probablement au cours de ce voyage de retour qu'il passa par Carouge, où il se maria, le 20 mars 1793, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

⁶ Moïse Bonnet mourut en effet le 11 octobre 1794 à Renens.

⁷ Samuel Fauche, ou son fils Louis Fauche-Borel.

⁸ Chez Jean Comberoure.

⁹ Il les avait laissés à Renens.

je l'obtins. Il me chargea alors de différents paquets pour remettre à Lausanne. C'étoient des Catéchismes Républicains. ¹

C'est au cours de ce voyage que Bonnet fut arrêté, comme nous l'avons vu au début de ces pages, le 20 mai 1794. Ayant perdu la tête, au lieu de se confier en son innocence et en la clémence de son bon Souverain, Jean-Pierre Bonnet s'évada du château de Nyon ; évitant les chemins, de crainte d'être arrêté à nouveau, il parvint à la frontière, le gilet, la culotte et les bas entièrement déchirés par les ronces et les épines. Dès lors, et pendant deux ans et demi, « proscrit », errant et vagabond, il vécut la vie d'un fugitif, cherchant vainement du travail en France, « l'imprimerie étant tout à fait tombée depuis la chute du régime de Robespierre ». Malade à trois reprises, il fut obligé de contracter trois cents livres de dettes pour le soutien de sa famille et pour sa propre subsistance. Mais ce qu'il ressentait le plus, ce qui déchirait le plus son cœur, c'était la désolation de sa famille, c'était la misère à laquelle sa fuite avait condamné une femme vertueuse et trois enfants en bas âge et innocents ; ils auraient succombé, sans doute, s'ils n'avaient été secourus par des âmes généreuses et charitables ². Au cours de ces mois d'exil, Bonnet était revenu à Carouge, où il retrouva sans doute du travail chez Comberoure ; il se décida alors à faire venir sa famille et ses meubles, de Renens à Ouchy, d'Ouchy à Genève par le lac, et de Genève à Carouge. Mais le travail manqua bientôt ; Jean-Pierre Bonnet était payé en assignats sans valeur, qui ne lui permettaient même pas d'acheter à sa femme enceinte et à ses deux enfants le pain nécessaire ; il fut obligé de vendre à vil prix ses meubles et une partie de ses effets, et de renvoyer à Renens sa famille, par la même route ; le solde de ce qui lui restait était contenu dans une malle et dans une grande caisse ³.

A bout d'expédients, le malheureux, sur le conseil des personnes honnêtes et sensibles qui avaient pris soin des siens, se décida à finir par où il aurait dû commencer, et à venir se ren-

¹ A. F., *onglet cité*, p. 7 sq.

² *Ibidem*, p. 8.

³ *Ibidem*, p. 14.

dre à la merci de LL. EE. pour solliciter sa grâce de leur clémence.

Dès le mois de juin 1796, il se préoccupe de réunir des documents pour prouver son innocence et toucher le cœur paternel de LL. EE. Puis, muni de ces pièces et d'une très humble requête, il se constituait prisonnier à Berne. Il fut tout d'abord incarcéré, bien entendu, à l'Hôpital des Bourgeois, et il y resta détenu vingt-neuf jours¹, sans tenter cette fois de s'échapper ; peut-être était-ce moins facile qu'à Nyon.

Les pièces présentées par Bonnet au gouvernement de Berne comprenaient tout d'abord sa requête, qui débutait ainsi :

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs, un infortuné, un de Vos sujets, par conséquent un de Vos enfants, plus malheureux que coupable, coupable cependant, non par méchanceté, mais par imprudence vient se jeter aux pieds de son Souverain, confesser ses fautes, et implorer Sa clémence. Le récit vrai, exact, circonstancié que je vais faire du délit dont je me suis rendu coupable, fera connaître à Vos Excellences la nature, la gravité et la peine, la cruelle peine qu'il a déjà attirée sur moi.²

Suivait le récit de sa vie jusqu'au jour fatal du 20 mai 1794, puis de ses pérégrinations après son évasion. Enfin, il a suivi le conseil de ceux qui ont pris soin de sa malheureuse famille. « Ils m'ont dit : Vas te jeter aux pieds de ton Souverain ; Il punit, Il doit punir le crime ; mais Il pardonne l'imprudence. » Et Bonnet, ou son avocat, de conclure :

Tel est mon crime, Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs. J'atteste tout ce qu'il y a de plus sacré que j'ai dit l'exacte vérité. Je me livre à votre Justice et je me confie en votre clémence. Que Vos Excellences prennent pitié d'un infortuné et d'une famille désolée ; que deux ans et demie de misère et de désespoir Leur paroissent une peine assés sévère pour une grande imprudence, pour un crime qui ne fut jamais celui de mon cœur. Vos bontés paternelles rendrons un Epoux à son Epouse, un Père à ses enfants, un chef, un soutien à une famille désolée. Cette inexprimable bonté, cette précieuse faveur augmenteront dans mon cœur, s'il est possible, mon attachement à la Patrie et à notre heureuse Constitution. J'inspirerai ces sentiments à mes enfants,

¹ A. F., *ibidem*, p. 15.

² *Ibidem*, p. 7.

et, tous réunis par Votre clémence et heureux par Vos bienfaits, nous ne cesserons de faire des vœux pour la prospérité des Pères de la Patrie, pour celle de l'Etat et des Illustres Membres qui la composent. ¹

Les pièces qui accompagnaient la supplique étaient destinées à adoucir le cœur de LL. EE. ; c'étaient deux actes passés par devant notaire. Dans le premier, du 2 juin 1796, le sieur Jean-Louis Berthoud, de Vallamand-dessus, ci-devant soldat au régiment des Gardes Suisses à Paris, y exposait que, le 10 août 1792, Jean-Pierre Bonnet, par ses soins généreux et sa prudence, avait « sauvé du massacre auquel ce Régiment étoit destiné, nombre de nos Suisses de différents Cantons, entre autres le nommé Aguet, de Lutry, soldat dans la compagnie colonelle, un soldat de Soleure, de la compagnie de Bize », et lui-même Berthoud. Il avait de plus fourni de l'aide de diverses sortes, notamment pécuniaire, à plus de trente gardes suisses blessés dans cette malheureuse affaire. Berthoud faisait sa déclaration « avec tous les sentiments de reconnoissance que mérite le service important à lui rendu et à ses camarades par le dit Bonnet. » La pièce, établie par le notaire Sugnin, était munie du sceau du bailli d'Avenches ².

La seconde pièce, établie par devant le notaire Victor Secretan, contrôleur général de la ville de Lausanne, était la déclaration de François Aguet, de Lutry et Sullens, demeurant à Naz, ancien soldat dans la compagnie colonelle des Gardes Suisses à Paris. Il attestait que c'est lui qui avait été sauvé, ainsi que le disait la déclaration de Berthoud, dont il affirmait la vérité ; il ajoutait que Jean-Pierre Bonnet avait de plus à cette époque couru les hôpitaux de Paris pour tendre une main secourable à ses compatriotes et s'était exposé avec le plus grand courage à tous les dangers et à toutes les conséquences qui en pouvaient résulter ³.

En date du 20 février 1797, LL. EE., ayant mûrement examiné toute l'affaire, considérant le repentir témoigné par Bonnet, et le fait que, d'après son interrogatoire, il était établi qu'il n'avait eu aucune mauvaise intention en introduisant dans le

¹ *Ibidem*, p. 9.

² *Ibidem*, p. 17 sq.

³ *Ibidem*, p. 18.

pays l'écrit dangereux que constituait le *Catéchisme républicain*, LL. EE. voulaient bien lui accorder de pouvoir rentrer au pays et de revenir chez lui auprès de sa famille. Le bailli de Lausanne en était avisé, et chargé de lui adresser les reproches nécessaires sur la faute par lui commise, de lui enjoindre sérieusement de se comporter désormais d'une manière irréprochable, et de lui faire prêter un serment de fidélité dont le texte, établi par la chancellerie de Berne, était envoyé au bailli à cet effet ¹.

L'affaire, somme toute, était terminée, et elle l'aurait été définitivement, si le régime bernois en terre vaudoise avait duré encore vingt ou cinquante ans. Mais on était à moins d'un an de la Révolution vaudoise, et c'est à cette circonstance que notre histoire doit d'avoir un appendice, en guise de conclusion.

Le renversement des gouvernements aristocratiques donna essor à toute une floraison de pétitions de la part de ceux qui estimaient avoir à se plaindre des membres des anciennes oligarchies. Jean-Pierre Bonnet était du nombre. Ce sentiment lui inspira le mémoire suivant :

Liberté, Egalité. Aux Citoyens composant le Directoire Exécutif de la République une et indivisible.

Citoyens Directeurs,

Encore une victime du despotisme bernois depuis May 1794 vient solliciter votre Justice, c'est le Citoyen Jean-Pierre Bonnet, de Renens près de Lausanne, ouvrier imprimeur, incarcéré d'abord et ensuite fugitif, lui et sa famille, pour s'être chargé de remettre de la part de Comberoure, maître imprimeur à Carouge, des exemplaires du *Catéchisme Républicain* et autres brochures du tems à divers Citoyens de Lausanne, et cela sans qu'il eut aucun dessein de nuire au Gouvernement établi ; le dit Jean-Pierre Bonnet, injustement poursuivit, a souffert et dans sa santé et dans les moyens de pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses trois enfants des pertes pour lui considérables, c'est pourquoi il vous demande la grâce, Citoyens Directeurs, de charger la commission que vous avez nommée pour faire Droit aux plaintes des réclamans contre les vexations Bernoises de prendre aussi en sérieuse considération sa demande en indemnité accompagnée des pièces qui l'appuyent. Salut et Respect.

JEAN-PIERRE BONNET. ³

¹ *Ibidem*, p. 20.

² *Ibidem*, p. 5.

³ *Ibidem*, p. 5.

Et notre ami d'établir un mémoire détaillé de tout ce que sa mésaventure lui a coûté : tout ce qu'on a trouvé sur lui lors de la fouille avant l'incarcération au château de Nyon, le 20 mai 1794, article par article ; il n'oublie pas le chapeau qu'il a laissé dans la prison lors de son évasion, les neuf jours de pension qu'il eut à payer au geôlier, à 20 batz par jour ; de plus son gilet, sa culotte et ses bas ont été entièrement déchirés par les ronces et les épines : pour ces trois objets, 24 livres. Il porte aussi en compte les deux déménagements de sa famille, de Renens à Carouge et de Carouge à Renens, la perte qu'il fit sur la vente de ses meubles à Carouge, les sommes dépensées pendant les vingt mois où il vécut en France en fugitif, le coût de la pension de ses vingt-neuf jours de détention à Berne en 1797, toujours à 20 batz par jour ¹, et enfin les quatre jours de route pour aller à Berne se constituer prisonnier, en 1797, et en revenir, à 25 batz par jour. Le total arrive au montant respectable de 607 livres, 6 sols et 6 deniers ².

Malgré toutes nos recherches, à Berne et à Lausanne, il ne nous a pas été possible de savoir le sort qui fut fait à cette pétition par le ministre de la justice ou la commission des Conseils. Sans doute n'aboutit-elle pas. Mais cette conclusion permet de jeter un coup d'œil amusé sur le changement de style des deux suppliques, à LL. EE. et aux Citoyens Directeurs, et de noter le contraste frappant entre le ton du Sujet infortuné de l'enfant de LL. EE., et celui du citoyen victime du despotisme bernois. Notre temps a aussi connu, à des intervalles qui n'étaient pas plus longs, des changements non moins étonnants, causés par des retours des choses en politique. L'homme ne change guère.

LOUIS JUNOD.

¹ Il exagérait ; LL. EE. lui avaient, en le libérant, fait grâce des frais de sa détention, vu sa pauvreté. (A. C. B., *Raths-Manual*, 451, p. 32.)

² A. F., *ibidem*, p. 13 sq.